

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE TYPES DE PROCÉDURES



COMMUNE DE BEX
SERVICE TECHNIQUE
POLICE DES CONSTRUCTIONS

GLOSSAIRE

LAT Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

LATC Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

RLATC Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

RPE Règlement du plan d'extension communal et de la police des constructions

CRF Code rural et foncier vaudois

ENQUÊTE PUBLIQUE Concerne tous les projets de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment et ne pouvant faire l'objet d'une dispense d'enquête publique selon l'article 103 LATC.

SOU MIS À PRÉAVIS CANTONAL S'applique aux dossiers requérant un préavis de la part des services cantonaux et pouvant être dispensés d'enquête publique, selon les articles 111 LATC et 72d RLATC.

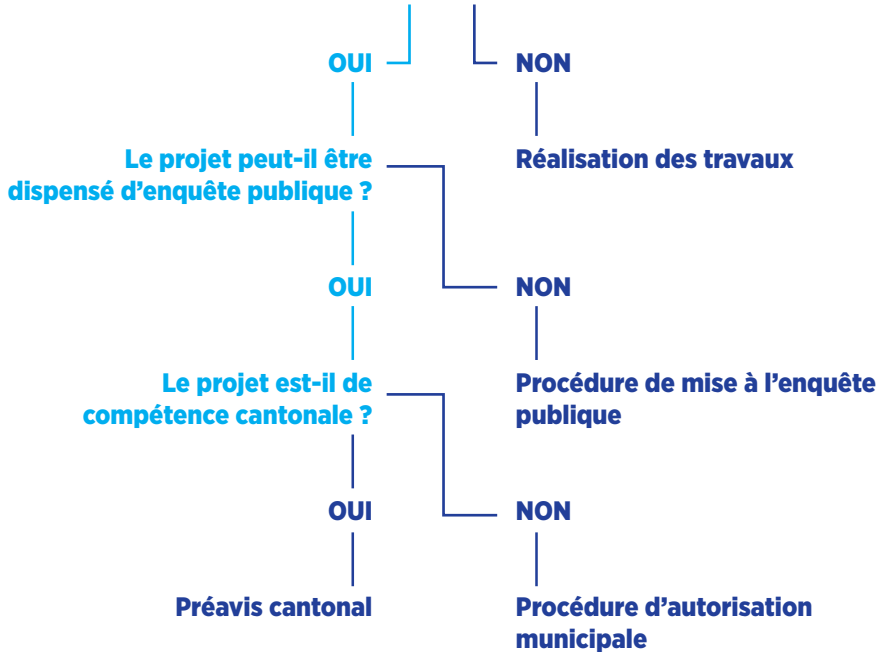
AUTORISATION MUNICIPALE S'applique aux dossiers de compétence municipale ne nécessitant pas de préavis de la part des services cantonaux et pouvant être dispensés d'enquête publique, selon les articles 111 LATC et 72d RLATC, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte aux intérêts des voisins.

Toutes les procédures sont prises en charge et vérifiées par le Service technique. Chaque projet sera analysé dans un délai minimal de 14 jours ouvrables.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS

Ce document permet de vous guider
dans la démarche administrative.

Le projet nécessite-t-il une autorisation ?

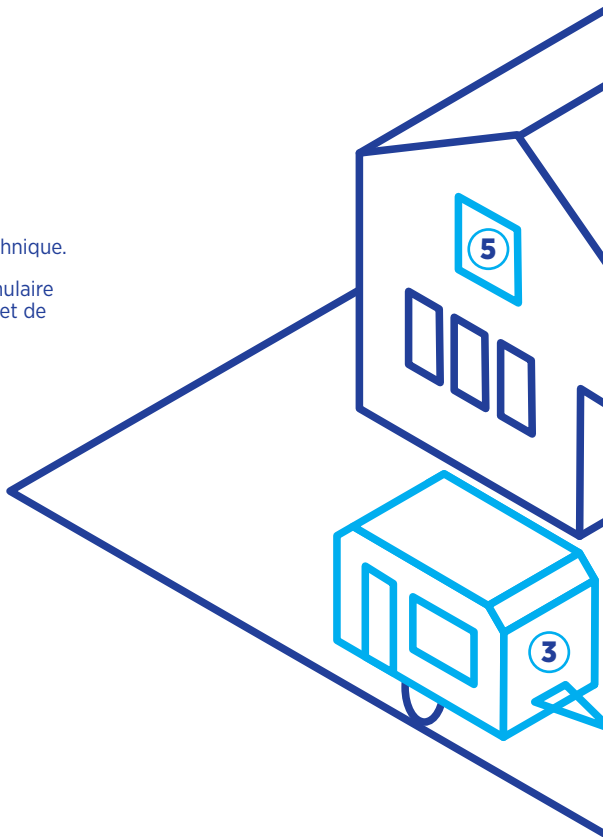


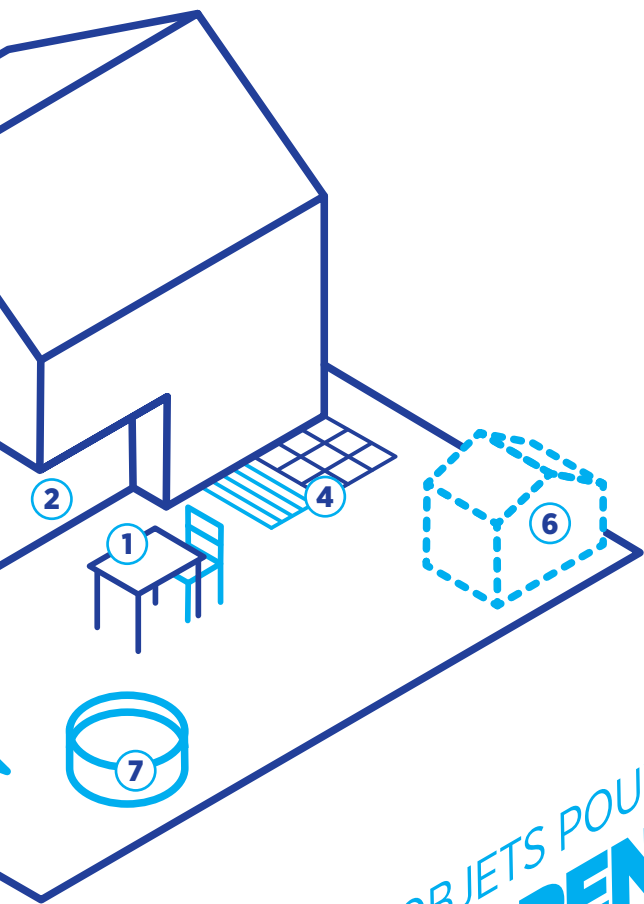
Sont soumis au préavis cantonal et/ou à enquête publique :

- tous les travaux qui concernent les bâtiments hors zone à bâtir ;
- les bâtiments ayant une note comprise entre 1 et 3 au recensement architectural du canton de Vaud ;
- les bâtiments situés dans une zone de danger naturel ;
- les constructions sises à moins de 20 mètres d'un cours d'eau, à moins de 10 mètres d'une lisière forestière et à moins de 50 mètres d'une voie ferrée ;
- les travaux qui impliquent un changement de licence dans les établissements publics ;
- la démolition de bâtiments qui contiennent de l'amiante.

- 1 **Mobilier de jardin**
- 2 **Rénovation et rafraîchissements intérieurs**
sans redistribution de volume et de surface
sans changement d'affectation
- 3 **Stationnement de bateaux et de caravanes**
pour une durée n'excédant pas 3 mois
- 4 **Changement de revêtement
de terrasse existante**
- 5 **Remplacement de
fenêtres à l'identique**
- 6 **Constructions provisoires
et démontables**
pour une durée n'excédant pas 3 mois,
moyennant avertissement au Service technique.

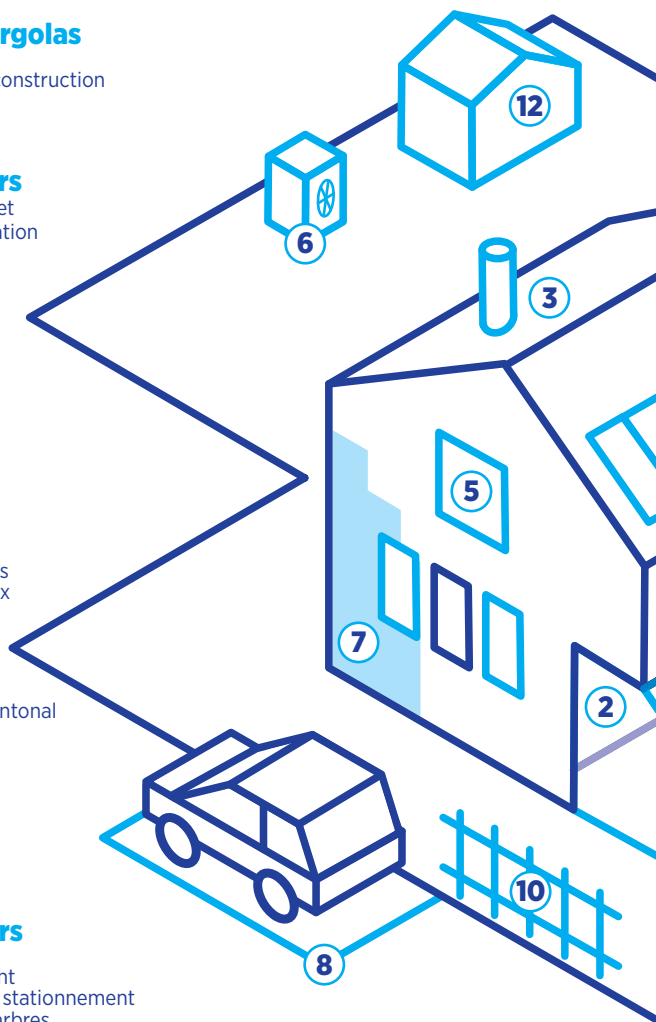
En cas de manifestations, remplir le formulaire
« POCAMA » disponible sur le site internet de
l'État de Vaud.
- 7 **Piscines hors-sol**
jusqu'à une capacité de 3 m³



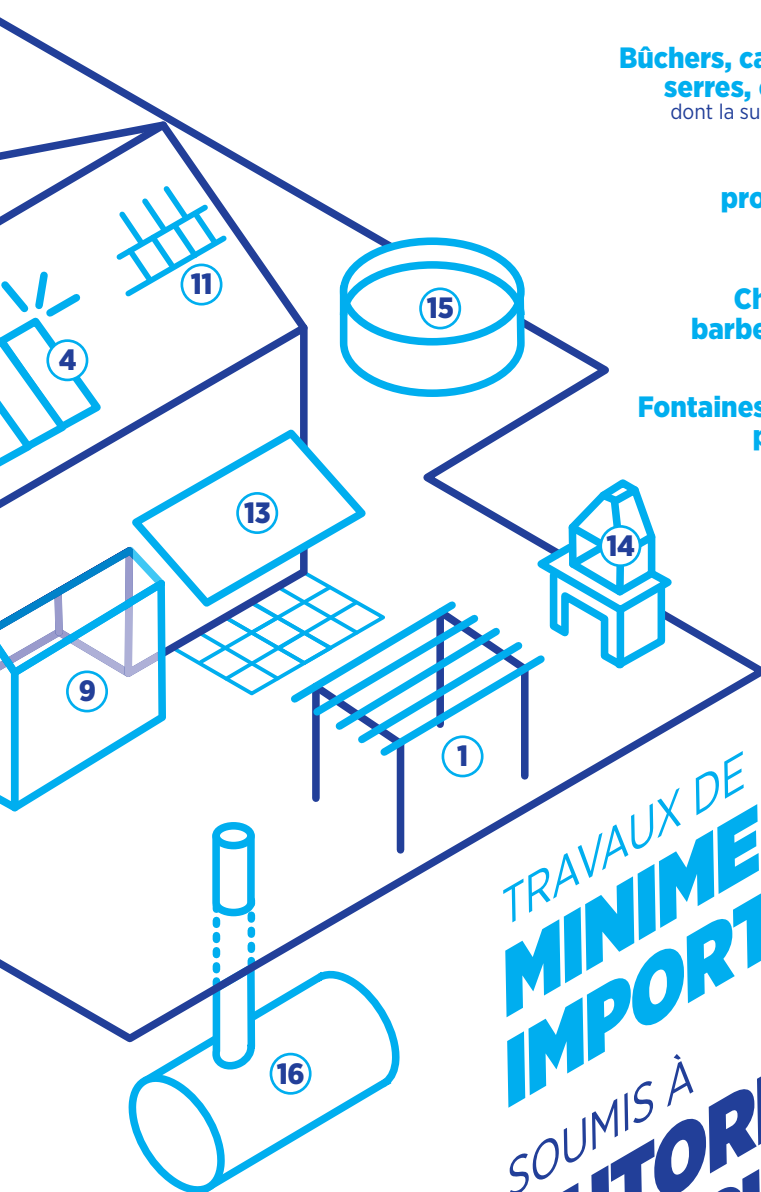


OBJETS POUVANT ÊTRE
DISPENSÉS
D'AUTORISATION

- 1 Terrasses de jardin, couverture de terrasse, pergolas**
dont la surface est inférieure à 40 m²
implantés à l'intérieur des limites de construction
- 2 Rénovation et rafraîchissements intérieurs**
avec redistribution légère de volume et
de surface sans changement d'affectation
- 3 Cheminées, foyers et canaux de cheminées**
- 4 Installation de panneaux solaires**
sur la base du formulaire cantonal
- 5 Ouvertures en façades ou en toiture**
sans modifications des surfaces brutes
de plancher ni d'affectation des locaux
- 6 Armoires techniques, pompes à chaleur**
la géothermie nécessite un préavis cantonal
- 7 Travaux ordinaires d'entretien du bâtiment**
(teintes de façades, volets ou stores,
changement de fenêtres)
- 8 Modifications d'aménagements extérieurs**
mouvements de terre, routes privées,
chemins d'accès, murs de soutènement
jusqu'à une hauteur de 1 m, places de stationnement
non couvertes, terrasses, abattage d'arbres
- 9 Fermeture de balcons, jardins d'hiver, sas d'entrée non chauffés**
- 10 Clôtures, murs, parois pare-vue, haies vives**
jusqu'à une hauteur de 2 m (1 m hors zone à bâtir)
selon CFR



Veillez remplir le formulaire relatif aux travaux autorisés, disponible sur le site internet de la commune, sous la rubrique Police des constructions.



**Remplacement de la
couverture du bâtiment** 11

**Bûchers, cabanons de jardins,
serres, couverts à voitures** 12
dont la surface est inférieure à 40 m²

**Installation de
protection solaire fixe** 13
(volets ou stores)

**Cheminées de jardin,
barbecues, fours à pizza** 14

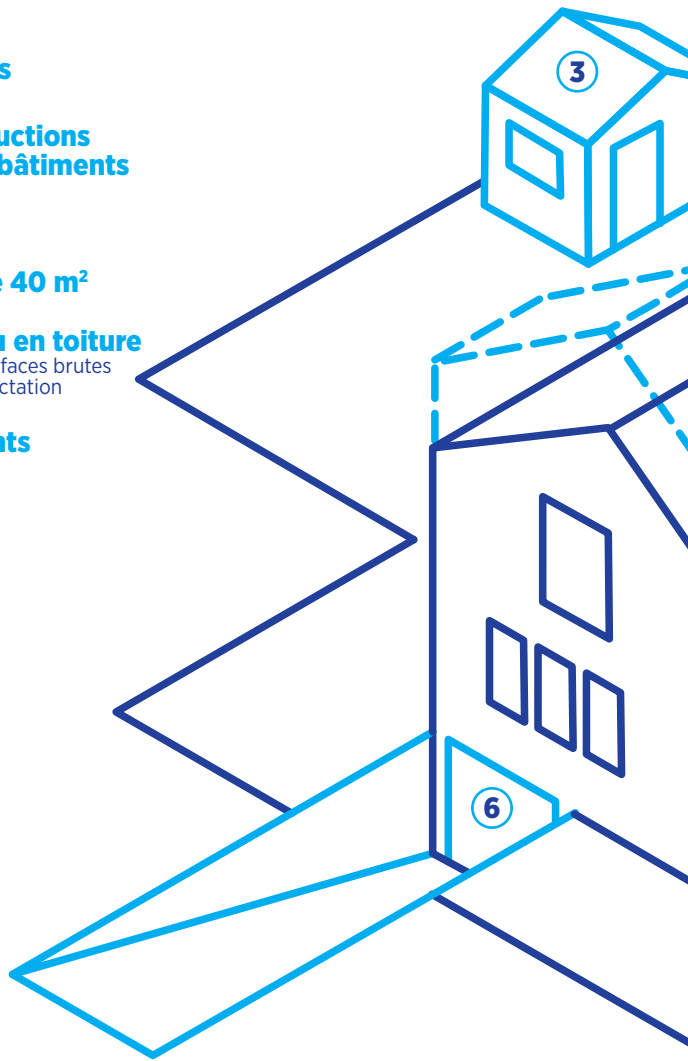
**Fontaines, étangs, biotopes,
piscines hors sol ou
semi-enterrées
spas jusqu'à 10 m³** 15

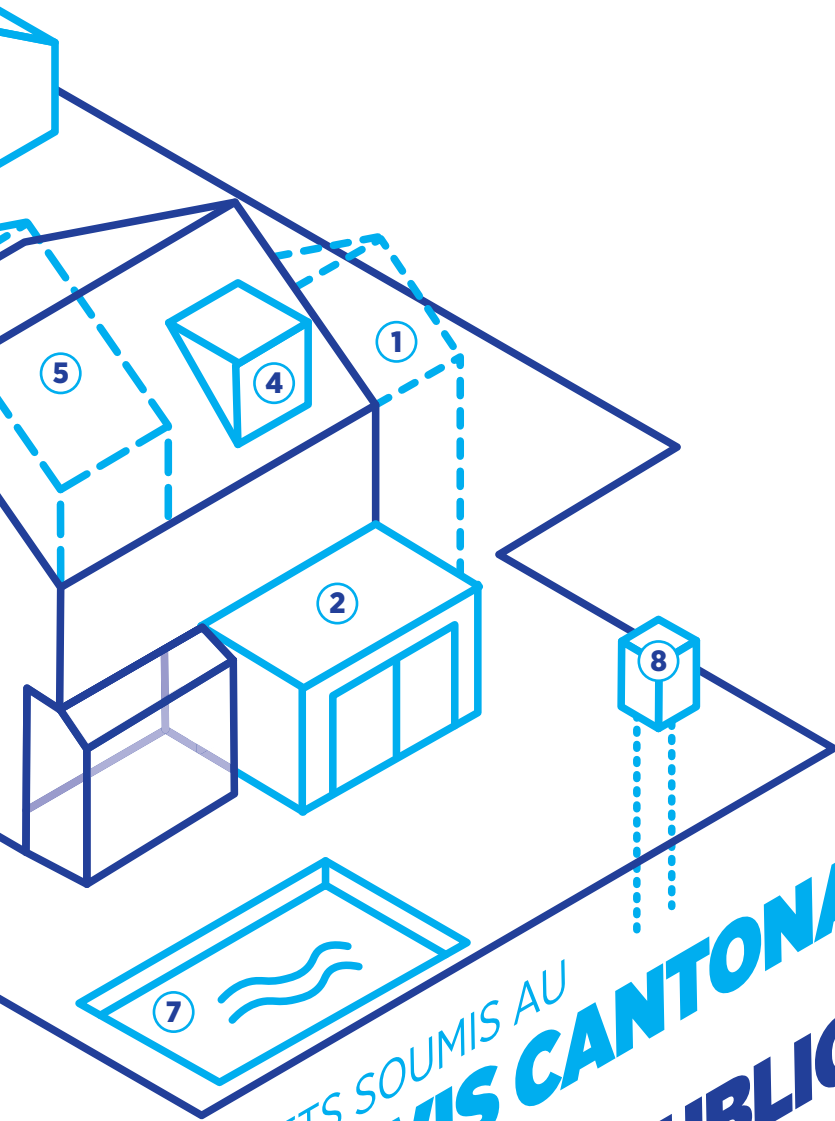
**Citernes à eau,
citernes à gaz** 16

TRAVAUX DE
**MINIME
IMPORTANCE**
SOUMIS À
**AUTORISATION
MUNICIPALE**

Travaux de minime importance
à la commune www.bex.ch
Instructions et urbanisme.

- 1 **Démolitions importantes**
- 2 **Toutes nouvelles constructions ou agrandissements de bâtiments existants**
- 3 **Toutes constructions et dépendances de plus de 40 m²**
- 4 **Ouvertures en façade ou en toiture**
avec modifications lourdes des surfaces brutes de plancher ou changement d'affectation
- 5 **Surélévation de bâtiments**
- 6 **Garages et parkings souterrains**
- 7 **Piscines enterrées et/ou chauffées**
- 8 **Sondes géothermiques mini STEP**





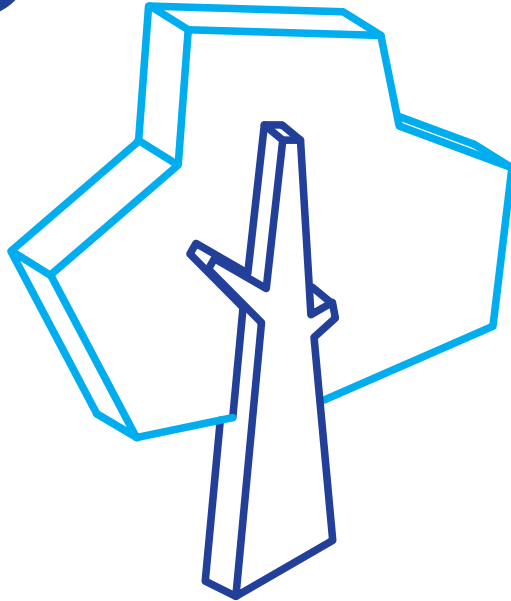
OBJETS SOUMIS AU

PRÉAVIS CANTONAL

OU À LA MISE À

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ABATTAGE D'ARBRES



Tous les arbres de 30 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,30 mètre du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives sont protégés.

L'abattage de ces derniers ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité qui statue sur la demande et sur les oppositions éventuelles.

L'autorisation d'abattage sera assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, surface, fonction, délai d'exécution).

Pour plus de renseignements, contactez le garde-forestier Jean-François Rochat (079 212 25 25)

Base légale : LPNMS (Loi cantonale vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites)

COMMENT PROCÉDER ?

Vérifier le type de procédure nécessaire aux travaux souhaités.

Objets pouvant être dispensés d'enquête :

Aucune procédure nécessaire.

Travaux de minime importance soumis à autorisation municipale :

Veillez remplir le formulaire relatif aux travaux de minime importance disponible sur le site de la commune (rubrique Police des constructions et urbanisme). Vous devez joindre obligatoirement à votre demande un extrait du plan cadastral avec indication en rouge des travaux envisagés et des distances aux limites de la parcelle.

Vous trouvez toutes les informations officielles concernant votre parcelle sur le site bex.geocommunes.ch

Mode d'emploi du guichet cartographique :

1. Dans le **champ de recherche** insérez votre adresse, numéro de parcelle ou votre numéro ECA pour l'identifier sur le plan.
2. Sous la rubrique **Thème** choisissez les différents chapitres qui vous permettent de connaître les caractéristiques de votre parcelle. Si vous activez le thème « Aménagement du territoire », vous trouvez également le lien vers les règlements des zones.
3. Dans la partie supérieure à la droite de l'image vous pouvez **imprimer** l'image à l'échelle.

Des informations plus générales sont à disposition sur le site du cadastre cantonal à l'adresse rdppf.vd.ch ou sur geoportal.vd.ch

Objets soumis au préavis cantonal ou à la mise à l'enquête publique :

Veillez contacter un professionnel pour remplir les formulaires nécessaires sur le site de la Centrale des autorisations en matière de constructions (CAMAC).



COMMUNE DE BEX
SERVICE TECHNIQUE
POLICE DES CONSTRUCTIONS

Rue Centrale 1
Case postale 64
1880 BEX

T +41 (0) 24 463 02 70
F +41 (0) 24 463 02 72

technique@bex.ch

bex.ch
bex.geocommunes.ch

Heures d'ouverture

Lundi - Jeudi 8h00 - 11h30
 13h30 - 16h30

Vendredi 8h00 - 11h30
 13h30 - 15h30